

**CE
24-15**

**15
OCTOBRE
2024**

Présent pour ton futur



COMITÉ EXÉCUTIF

PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE L'ANNÉE 2024

15 octobre 2024, à 17 h, **par vidéoconférence TEAMS seulement**, sous la présidence de Mme Julie Gasse

PRÉSENCES

Mme Julie Gasse (Présidente)

M. Serge Le Guellec

M. Alexandre Ouellet

M. Pierre-Luc Michaud

M. Kurt Vignola

ABSENCES

Mme Stéphanie Bois (DRM) et Mme Julie Raymond (SDIR)

PARTICIPE ÉGALEMENT À LA RENCONTRE

Mme Vicky Boucher, secrétaire générale, M. Ugo Leblanc (DAÉ)

24-15.01 VÉRIFICATION DES PRÉSENCES

Constatant le quorum, la présidente, Mme Julie Gasse, souhaite la bienvenue aux membres.

24-15.02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme Julie Gasse fait la revue de l'ordre du jour en vue de son adoption.

Il est PROPOSÉ par M. Kurt Vignola, APPUYÉ par M. Alexandre Ouellet et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour tel qu'il est présenté.

Par souci d'efficacité, le point 24-15.09 sera traité à la suite de l'adoption du procès-verbal.

24-15.03 PROCÈS-VERBAL DE LA 14^E RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF (CE24-14 du 26 juin 2024) : POUR ADOPTION

Mme Julie Gasse présente le procès-verbal en vue de son adoption.

Il est PROPOSÉ par M. Serge Le Guellec, APPUYÉ par M. Pierre-Luc Michaud et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le procès-verbal tel qu'il est présenté.

Par souci d'efficacité, le point **24-15.09** est traité à la suite de l'adoption du procès-verbal.

24-15.04 CÉGEP – ÉTAGE F-200 – ALIMENTATION AUTONOME ET APPAREILS DE RADIOGRAPHIE – LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE DE 10 % : POUR ADOPTION

Mme Julie Gasse présente le sujet en l'absence de Mme Stéphanie Bois, directrice des ressources matérielles.

Le Cégep de Rimouski a procédé à la reconfiguration de l'alimentation électrique de certains équipements de son département de radiodiagnostic afin de pouvoir les utiliser dans le cadre de l'implantation d'une éventuelle clinique-école, en collaboration avec le CISSS Bas-Saint-Laurent. La reconfiguration en question permet maintenant une utilisation simultanée à pleine puissance de quatre (4) appareils de radiographie localisés dans les locaux F-236, F-238, F-239 et F-240 de l'institution, chose impossible avec la configuration antérieure.

À l'origine, un seul transformateur 600/400 volts était en effet utilisé pour le fonctionnement des quatre (4) appareils précités. Afin de répondre au nouveau besoin, trois (3) transformateurs supplémentaires ont été installés dans le local F-230 de manière que chaque machine dispose dorénavant de sa propre source d'alimentation indépendante. Du nouveau câblage entre les étages F-00 et F-200 a également été implanté afin de raccorder le tout à l'armoire électrique principale du Pavillon.

C'est la firme professionnelle LGT (spécialité INGÉNIERIE) qui a reçu le mandat de préparer les plans et devis et d'assurer le suivi de chantier du projet en question.

Les coûts relatifs aux travaux précités ont été défrayés à partir de l'enveloppe des budgets d'investissement 2023-2024 du Collège, le tout en conformité avec la planification décennale d'interventions en immobilisation soumise au MES durant l'automne 2023.

À la suite d'un appel d'offres public, le contrat a été octroyé au plus bas soumissionnaire conforme ayant déposé une soumission pour ce projet, soit l'entreprise Les Électriciens Desjardins (Rimouski, Québec) au montant total de 149 180,06 \$ toutes taxes incluses.

Il est à noter qu'aucune émission d'ordre de changement générant des frais ou des coûts supplémentaires ne fut requise dans le cadre de ce projet.

CONSIDÉRANT que les travaux sont maintenant exécutés et que l'entreprise Les Électriciens Desjardins (Rimouski, Québec) a répondu à toutes les exigences spécifiées au contrat ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme professionnelle responsable du suivi du projet ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des Ressources matérielles du Cégep de Rimouski.

Le paiement en question se traduira par l'émission d'un chèque de 14 918,01 \$ (toutes taxes incluses) à l'entreprise Les Électriciens Desjardins (Rimouski, Québec).

Les paiements réalisés dans ce dossier totalisent ainsi 149 180,06 \$, soit 100 % des sommes dues à l'entrepreneur retenu pour ce projet.

Il est recommandé que le comité exécutif du Collège autorise la libération de la retenue contractuelle de 10 % à l'entrepreneur responsable des travaux faisant l'objet de la présente résolution.

Il est PROPOSÉ par M. Kurt Vignola, APPUYÉ par M. Alexandre Ouellet et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la libération de la retenue contractuelle de 10 % à l'entrepreneur responsable des travaux faisant l'objet de la présente résolution.

PROJET 894-9074-93

24-15.05 CÉGEP - PAVILLONS J (PEPS) - RÉFECTION MAJEURE DES LOTS B, C, D ET E - ENTÉRINEMENT DES COÛTS DE LA DEMANDE DE CHANGEMENT (A-20) : POUR ADOPTION

Mme Julie Gasse présente le sujet en l'absence de Mme Stéphanie Bois, directrice des ressources matérielles.

Une étude d'expertise réalisée durant l'automne 2019 par la firme professionnelle Proulx Savard - Architectes a permis de constater que des travaux de réfection majeurs sont nécessaires au niveau du pavillon de l'éducation physique et des sports (PEPS) du Cégep de Rimouski. Cette aile, construite en 1979, a en effet un indice de vétusté de 40,0 % (cote d'état E) selon la dernière mouture du plan annuel de gestion des investissements du ministère de l'Enseignement supérieur. Dans l'étude d'expertise précitée, on mentionne également qu'il serait opportun de profiter de l'occasion que représente la réalisation des travaux requis pour optimiser et redynamiser les espaces de l'endroit.

Étant donné la nature et l'importance des interventions nécessaires, il a été convenu de scinder les travaux prescrits en deux phases distinctes afin d'en atténuer l'impact sur le budget des investissements immobiliers du Collège ainsi que sur le fonctionnement des activités d'enseignement. Une première phase d'intervention relative à la réfection du bassin de la piscine du pavillon a ainsi été mise en chantier entre les mois de mars 2021 (attribution du contrat) et février 2023 (réception sans réserve).

Les travaux requis pour la seconde et ultime phase permettant le parachèvement du projet, se résument succinctement à la réalisation des interventions suivantes, planifiées à l'intérieur d'une fenêtre temporelle d'environ 18 mois s'étalant de février 2024 à août 2025 (travaux en cours) :

Infrastructures extérieures :

- Réfection complète de la toiture du pavillon ;
- Démolition du parement de maçonnerie existant des trois (3) murs ceinturant le bassin de la piscine ;
- Réparation, scellement, isolation thermique et imperméabilisation préalable des trois (3) murs précités avant l'installation d'un système de parement métallique, en substitution de la maçonnerie d'origine de ceux-ci ;
- Réfection des cabanons mécaniques de l'édifice (façade OUEST et sur le toit) ;
- Réfection généralisée des fenêtres et des portes d'accès et d'évacuation.

Interventions intérieures

- Démolition quasi complète des systèmes de plafonds suspendus, des cloisons intérieures, des finitions de plancher, des équipements et accessoires de CVAC, de régulation et de plomberie et des équipements et accessoires électriques des deux (2) étages du bâtiment dans le secteur délimité par le gymnase principal (local J-145) et le bassin de la piscine (local J-115) de l'endroit, le tout dans des conditions où l'isolation acoustique de certaines des cloisons à démolir est susceptible d'avoir à l'origine été réalisée à l'aide de vermiculite (méthodes d'intervention s'apparentant à celles devant être respectées lors de la démolition d'éléments dont les finis renferment des fibres d'amiante) ;
- Nivellement de dalles de béton et réfection générale des finis de planchers incluant, plus spécifiquement, celui de la surface de jeu du gymnase principal (local J-145) ;
- Érection de cloisons sèches, de cloisons de blocs de béton, de cloisons vitrées, de cloisons recouvertes de carreaux de céramique et de systèmes de plafonds permettant une reconfiguration complète, fonctionnelle et actualisée des lieux, notamment, mais sans s'y limiter, au niveau de l'accès pour les personnes à mobilité réduite, du hall d'entrée, de l'accueil, des vestiaires publics (qui passent de deux (2) vestiaires « Homme » et deux (2) vestiaires « Femme » à un vestiaire « Homme », un vestiaire « Femme » et un vestiaire « Universel »), de la salle d'entraînement, de la salle de combat, des gradins, de nouvelles classes et salles « multifonctionnelles », des bureaux et vestiaires des enseignants, des

toilettes, de l'infirmierie, des dépôts, etc. ;

- Fourniture et installation de multiples éléments architecturaux intégrés (comptoirs d'accueil et de service, modules de rangement, paniers de basket-ball électriques, casiers de polypropylène dans les vestiaires, sièges des gradins, cloisons des toilettes, etc.) ;
- Fourniture et installation d'un réseau complet de gicleurs d'incendie automatiques ;
- Réfection complète et généralisée des équipements et accessoires de plomberie ;
- Réfection complète et généralisée des équipements et accessoires de CVAC et de régulation ;
- Réfection complète et généralisée des équipements et accessoires électriques (réseau de distribution, éclairage, alarme-incendie, réseau informatique, contrôle d'accès, etc.) ;
- Travaux généraux de peinture des surfaces intérieures.

À la suite d'un appel de candidatures publiques pour le choix de professionnels, le consortium PROULXSAVARD + CCM2 ARCHITECTES (spécialité Architecture) et la firme CIMA+ (spécialité Ingénierie) furent mandatés pour la préparation des plans et devis ainsi que pour assurer le suivi de chantier nécessaire à ce projet.

Les coûts relatifs aux travaux en question ont été estimés à 15 466 702 \$ (toutes taxes incluses) et prévus être défrayés à partir d'une enveloppe ad hoc de 5 168 575,78 \$ issue du programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSIRSSES), d'une enveloppe ad hoc de 3 696 179 \$ issue de l'annexe budgétaire I037 (aide à l'attractivité des régions – parc Immobilier) du régime budgétaire et financier des cégeps, d'une réserve accumulée spécifiquement pour le projet, issue de sommes économisées provenant des allocations de résorption du déficit d'entretien du Collège d'années antérieures de même qu'à partir des enveloppes de résorption du déficit d'entretien du Collège des années « 2023-2024 » et « 2024-2025 ».

À la suite d'un appel d'offres public, le contrat a été octroyé au plus bas soumissionnaire conforme ayant déposé une soumission pour ce projet, soit à l'entreprise 9275-0181 Québec inc., Construction Technipro BSL (Rimouski, Québec) au montant total de 15 632 356,27 \$ toutes taxes incluses.

Depuis le début des travaux, certaines interventions supplémentaires consignées chacune contractuellement sous la forme de Demandes de changement ont dû être réalisées par l'entrepreneur retenu afin de corriger des situations non visibles et/ou non prévisibles lors de la rédaction des plans et devis de l'appel d'offres (voir informations succinctement résumées dans le tableau joint à la présente). Étant donné leurs valeurs individuelles, les coûts associés aux demandes de changement précitées ont pour le moment pu être approuvés par le personnel cadre et professionnel de la DRM, dans le respect des modalités énoncées dans le Règlement C-08 relatif aux activités d'approvisionnement du Collège, et ce, à une exception près.

En effet, la réalisation des travaux inhérents à la demande de changement (A-20) au printemps dernier, objet de la présente résolution, nécessite pour sa part d'être aujourd'hui entérinée par le comité exécutif du Collège étant donné la valeur réelle lui étant finalement attribuable. Cette demande de changement est celle ayant fait l'objet d'un point d'information plus tôt durant l'année dans le dossier relatif à la démolition des murs de blocs de béton remplis de vermiculite ceinturant la salle mécanique J-225 du PEPS, murs à l'origine conservés pour optimiser les coûts de construction du projet, mais devant être démolis pour des raisons de santé et sécurité des travailleurs œuvrant sur le site. On se rappellera que les coûts sommairement estimés au départ (4 avril 2024) pour cette demande de changement étaient de 313 022,86 \$. Les coûts ultimement approuvés par l'architecte pour celle-ci en date du 13 août dernier furent dans les faits de 206 592,83 \$ (toutes les taxes sont incluses) dans les montants précités.

Il est à noter que le dépassement des coûts « Travaux » correspondant aux demandes de changement présentement acceptées (incluant la demande de changement A-20) représente

pour le moment 3,10 % du montant original du contrat.

CONSIDÉRANT les enjeux SST justifiant une réalisation obligatoire de la Demande de changement dont il est ici question ;

CONSIDÉRANT les coûts à anticiper de même que les délais potentiels sur l'échéancier du chantier en cas de statu quo ;

CONSIDÉRANT que les travaux sont maintenant complétés et par le fait même payables à l'entrepreneur général retenu pour le projet ;

CONSIDÉRANT les hauteurs des coûts inhérents aux travaux précités ;

CONSIDÉRANT les modalités de la hiérarchie d'approbation énoncées dans le Règlement C-08 relatif aux activités d'approvisionnement du Collège ;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'architecte au dossier ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des ressources matérielles du Cégep de Rimouski.

Il est recommandé que le comité exécutif adopte la présente résolution et entérine la réalisation des travaux relatifs à la demande de changement (A-20) du contrat pour les travaux des lots B, C, D et E du projet de réfection majeure du pavillon d'éducation physique et des sports du Cégep de Rimouski, pour un montant de 206 592,83 \$ (toutes taxes incluses) payable à l'entreprise 9275-0181 Québec inc., Construction Technipro BSL (Rimouski, Québec) dans le prochain décompte mensuel.

Il est PROPOSÉ par M. Kurt Vignola, APPUYÉ par M. Serge Le Guellec et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter la présente résolution et entérine la réalisation des travaux relatifs à la demande de changement (A-20) du contrat pour les travaux des lots B, C, D et E du projet de réfection majeure du pavillon d'éducation physique et des sports du Cégep de Rimouski, pour un montant de 206 592,83 \$ (toutes taxes incluses) payable à l'entreprise 9275-0181 Québec inc., Construction Technipro BSL (Rimouski, Québec) dans le prochain décompte mensuel.

PROJET 985-9074-83

**24-15.06 BILAN ANNUEL DU COMITÉ D'ÉTHIQUE À LA RECHERCHE DU COLLÈGE DE RIMOUSKI (CÉR)
2023-2024 : POUR ADOPTION**

Mme Julie Gasse présente le sujet en l'absence de Mme Julie Raymond, directrice adjointe au SDIR.

Remise du rapport annuel des travaux du comité d'éthique de la recherche du Collège de Rimouski 2023-2024.

Ce rapport porte sur ses activités et sur le nombre de projets étudiés. Il comporte aussi une description générale des questions éthiques qui ont fait l'objet de discussion.

CONSIDÉRANT que le comité d'éthique de la recherche (CÉR) est l'instance mise sur pied par le conseil d'administration du Collège de Rimouski pour procéder à l'évaluation éthique des projets de recherche faisant appel à des participants humains. Il reçoit et analyse tous les dossiers de projets de recherche qui lui sont soumis. (Section 9.2, politique institutionnelle) ;

CONSIDÉRANT que pour sa part le CÉR applique la politique institutionnelle et rend périodiquement compte de ses travaux en présentant un rapport annuel à la Commission des études et au conseil d'administration. (Section 7, politique institutionnelle)

Il est recommandé d'adopter le rapport annuel des travaux du comité d'éthique de la recherche du Collège de Rimouski 2023-2024.

Il est PROPOSÉ par M. Alexandre Ouellet, APPUYÉ par M. Pierre-Luc Michaud et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le rapport annuel des travaux du comité d'éthique de la recherche du Collège de Rimouski 2023-2024.

24-15.07 SANCTION ET ÉMISSION DES DIPLÔMES D'ÉTUDES COLLÉGIALES (DEC) ET DES ATTESTATIONS D'ÉTUDES COLLÉGIALES (AEC) : POUR ADOPTION

M. Kurt Vignola présente le sujet.

À intervalles réguliers, et conformément à la Loi modifiée sur les collèges et au Règlement sur le régime des études collégiales, le comité exécutif doit émettre un diplôme d'études collégiales ou une attestation d'études collégiales aux personnes ayant complété un programme d'études à l'enseignement régulier ou à la Formation continue.

CONSIDÉRANT les lois et règlements en vigueur ;

CONSIDÉRANT que toutes les pièces justificatives ont été fournies ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études.

Il est recommandé d'autoriser le comité exécutif à délivrer un diplôme d'études collégiales (DEC) ou une attestation d'études collégiales (AEC) aux personnes ayant complété un programme d'études à l'enseignement régulier ou à la Formation continue et dont le nom figure sur la liste versée aux archives du Collège.

Considérant les enjeux de confidentialité reliés au partage des informations, il est entendu de ne pas inclure la liste des diplômés à la présente résolution. M. Vignola explique aussi le processus rigoureux d'audit effectué par le ministère et produira une synthèse à titre informatif du nombre d'émission de DEC et d'AEC émis.

Il est PROPOSÉ par M. Serge Le Guellec, APPUYÉ par M. Pierre-Luc Michaud et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le comité exécutif à délivrer un diplôme d'études collégiales (DEC) ou une attestation d'études collégiales (AEC) aux personnes ayant complété un programme d'études à l'enseignement régulier ou à la Formation continue dont les noms sont confirmés par le service de registrariat.

24-15.08 NOMINATION AU POSTE DE GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF AU CENTRE DE FORMATION AUX MESURES D'URGENCE (CFMU) : POUR ADOPTION

Mme Vicky Boucher présente le sujet.

Lors de la séance du 26 juin 2024, le comité exécutif procédait à la création d'un poste de gestionnaire administratif au CFMU (CE24-14.11).

Afin d'amorcer le processus de dotation du poste en question, l'offre d'emploi fut publiée durant la période estivale, soit du 4 juillet au 11 août. Un 2^e affichage a été diffusé du 15 au 29 août, afin d'avoir un plus grand bassin de candidatures potentielles.

Le 18 septembre dernier, le comité de sélection, créé conformément à l'article 11.4 e) de la Politique de dotation en ressources humaines (catégorie D-7 du Cahier de gestion) procéda à des entrevues.

Au terme du processus de sélection, le comité est parvenu de façon unanime à faire une recommandation.

CONSIDÉRANT la vacance du poste ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Politique de dotation en ressources humaines* (catégorie D-7 du Cahier de gestion) et celles de la *Politique locale de gestion concernant le personnel cadre* (catégorie D-4 du Cahier de gestion) ;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection ;

Il est recommandé de procéder à la nomination de **M. Thierry Magnan**, à titre de gestionnaire administratif au CFMU.

Il est PROPOSÉ par M. Alexandre Ouellet, APPUYÉ par M. Pierre-Luc Michaud et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder à la nomination de **M. Thierry Magnan**, à titre de gestionnaire administratif au CFMU.

L'entrée en fonction est prévue en novembre 2024.

24-15.09 PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE CÉGEP DE RIMOUSKI ET LE CLUB DE HOCKEY LES PIONNIÈRES DE RIMOUSKI : POUR ADOPTION

M. Ugo Leblanc présente le sujet.

À la suite du dépôt du rapport du Vérificateur général du Québec (VGQ) déposé à l'Assemblée nationale pour l'année 2016-2017 (automne 2016), le Cégep avait comme mandat d'établir un plan d'action s'étendant sur trois (3) années, novembre 2017, 2018 et 2019.

De ce plan d'action découle l'élaboration annuelle d'un état d'avancement du plan d'action pour l'application des recommandations du VGQ. Dans le cadre de la reddition de comptes de novembre 2018, le Cégep a revu les protocoles d'entente avec les organismes apparentés afin de mettre à jour ces derniers ou d'en convenir un nouveau avec le Club de hockey les Pionnières de Rimouski.

Depuis 2018, la gestion des opérations entourant l'équipe de hockey a évolué. Une mise à jour du protocole était nécessaire afin de refléter nos pratiques actuelles.

CONSIDÉRANT la mise à jour du protocole d'entente ;

CONSIDÉRANT l'importance d'établir des mécanismes de contrôle avec les partenaires et de renouveler de façon périodique les ententes ;

CONSIDÉRANT l'importance de régulariser des éléments jugés imprécis ou l'absence d'éléments significatifs ;

CONSIDÉRANT de l'importance que le protocole d'entente encadre nos pratiques le plus fidèlement possible ;

CONSIDÉRANT le vote à l'unanimité pour l'adoption du protocole par le conseil d'administration du Club de hockey les Pionnières de Rimouski (Résolution du 13 août 2024) ;

Il est recommandé d'adopter le protocole d'entente entre le Cégep de Rimouski et le Club de hockey les Pionnières de Rimouski et d'autoriser Mme Julie Gasse, directrice générale ainsi que M. Ugo Leblanc, directeur des affaires étudiantes à signer ledit protocole d'entente.

Il est PROPOSÉ par M. Serge Le Guellec, APPUYÉ par M. Pierre-Luc Michaud et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le protocole d'entente entre le Cégep de Rimouski et le Club de hockey les Pionnières de Rimouski et d'autoriser Mme Julie Gasse, directrice générale ainsi que M. Ugo Leblanc, directeur des affaires étudiantes à signer ledit protocole d'entente.

24-15.10 SUIVI DES POSTES DE DIRECTION : POUR INFORMATION

Mme Julie Gasse présente le sujet.

Plus spécifiquement, Mme Gasse fait un suivi concernant le poste à pourvoir de direction à la formation continue. Le processus appuyé d'une firme de chasseur de têtes se déroule très bien. Le comité de sélection vise une recommandation au conseil d'administration au début de décembre. De plus, M. François Dornier est appelé à donner un coup de main du côté du service du développement, innovation et recherche afin de pallier à l'absence de Mme Julie Raymond.

Par ailleurs, Mme Gasse informe le comité de la restructuration temporaire considérant les différentes absences dans le secteur des ressources matérielles. Mme Marie-Josée Proulx, directrice des services administratifs, assurera l'intérim du côté de la direction des ressources matérielles. Michaël Vallée agira à titre de coordinateur temporairement. Parallèlement à ces démarches, la révision de la structure de ces directions se poursuit. Mme Gasse s'engage à faire un suivi à ce sujet dès qu'il y aura des avancements significatifs.

24-15.11 AFFAIRES DIVERSES

Deux points sont soulevés.

Un membre fait part d'une préoccupation à l'égard de la fréquence des rencontres virtuelles plutôt que des rencontres présentiels. Mme Gasse mentionne que c'est plutôt circonstanciel et que le souhait est aussi d'offrir des rencontres en présence lorsque possible. D'ailleurs, le prochain conseil d'administration sera en présence.

Il est aussi souhaité de trouver une façon de rendre la documentation disponible aux administrateurs pour qu'ils puissent de façon autonome consulter l'historique des exécutifs antérieurs.

24-15.12 LEVÉE DE LA RENCONTRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est PROPOSÉ par M. Kurt Vignola et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de lever la séance.

La séance est levée à 17 h 51.

La présidente
(Mme Julie Gasse)

La secrétaire générale
(Mme Vicky Boucher)